



## **DIRECTIVE**

### **Publication d'annonces de logements sur le portail de l'Université de Genève**

Le marché du logement à Genève connaît une forte tension, la demande excède largement l'offre disponible, en particulier pour les étudiant-es et doctorant-es. Dans ce contexte, chaque annonce déposée sur le portail de l'Université de Genève contribue de manière concrète à faciliter l'accès au logement et à soutenir la mission d'accueil de l'Université.

L'Université de Genève remercie les personnes qui s'engagent dans cette démarche responsable et rappelle que la publication d'une annonce implique le respect des directives ci-dessous. Celles-ci visent à garantir la transparence, la sécurité et la qualité des logements proposés.

#### Art. 1 Principes généraux

La publication d'une annonce sur le portail de l'Université de Genève est réservée aux personnes domiciliées à Genève ou dans le Grand Genève.

L'annonceur ne peut pas visualiser directement son annonce après dépôt.

L'Université de Genève décline toute responsabilité quant à l'issue des échanges ou accords conclus entre l'annonceur et les étudiant-es.

Les conditions minimales de location sont les suivantes :

- Une surface minimale de 10 m<sup>2</sup> ;
- Une pièce fermée et disposant d'une fenêtre ;
- Un mobilier de base comprenant : un lit, une table de chevet, une armoire, un bureau avec lampe, une chaise ;
- Un accès à la cuisine et aux sanitaires.

#### Art. 2 Loyers recommandés et modération des annonces

Les étudiant-es disposent généralement de revenus modestes.

À ce titre, les loyers suivants sont fortement recommandés (charges comprises : eau chaude et chauffage, WIFI recommandé).

Ces montants correspondent à des valeurs observées pour des logements situés au centre-ville ou à proximité du campus UNIGE.

Ils doivent être considérés comme des plafonds indicatifs, et les loyers inférieurs à ces niveaux sont encouragés afin de favoriser l'accès au logement étudiant.



- Chambre meublée minimum 10 m<sup>2</sup> : recommandé CHF400, mais maximum CHF 900 charges comprises ;
- Studio meublé minimum 18 m<sup>2</sup> (kitchenette et sanitaires inclus) : recommandé CHF700, mais maximum CHF 1'350 charges comprises ;
- Appartement entier : recommandé CHF400 par chambre, mais maximum CHF 800 par chambre de minimum 10 m<sup>2</sup> (exemple : 4 chambres, recommandé CHF 1'600 et maximum CHF 3'200 charges comprises.)

#### Modération des annonces

Le Bureau des logements se réserve le droit de refuser la publication d'une annonce lorsque le loyer est jugé disproportionné au regard des éléments suivants :

- la superficie du logement ;
- la localisation du bien par rapport aux campus de l'Université ;
- la présence ou non d'un mobilier complet ;
- la mise à disposition de sanitaires privatifs ou communs ;
- les services inclus (internet, ménage, repas, etc.).

Ces critères s'appliquent principalement aux chambres meublées et non aux studios ou appartements autonomes.

La publication d'une annonce est en tout cas refusée si le loyer dépasse les montants maximaux de loyer annoncés et cela pour chaque typologie de logement.

#### Art.3 Procédure pour publier une annonce

Saisir votre annonce de logement en remplissant tous les champs, notamment ceux obligatoires.

Le Bureau des logements vérifie l'authenticité des annonces et peut vous contacter à cet effet.

La validation ou le refus de la publication vous sera confirmée par courriel.

Après publication :

- Répondez aux étudiant-es/ doctorant-es intéressé-es ;
- Organisez les visites du logement ;
- Sélectionnez la personne locataire ;
- Concluez un contrat de sous-location, accompagné des règles et usages locatifs applicables.

#### 4. Documents de référence

Les documents ci-dessous sont mis à disposition à titre d'exemple. Ils n'ont pas de valeur juridique et l'Université de Genève décline toute responsabilité en cas de litige.

- Contrat de sous-location – à télécharger sur le site du Bureau des logements.



- Règles et usages locatifs – à télécharger sur le site du Bureau des logements.

Les publications d'offre de logement ont une durée de vie de 6 mois, passé ce délai, si le logement n'a pas trouvé preneur, il convient de soumettre à nouveau la demande de prolongation au Bureau des logements à l'adresse [logements-enligne@unige.ch](mailto:logements-enligne@unige.ch).

#### 5. Engagement de l'annonceur

En publiant une annonce, l'annonceur confirme avoir pris connaissance de la présente directive et s'engage à la respecter.

Toute tentative de fraude, de tromperie ou de publication d'informations inexactes pourra entraîner la suppression immédiate de l'annonce, voire un signalement aux autorités compétentes.

L'annonceur demeure pleinement responsable de l'exactitude des informations fournies et des conséquences liées à la publication de son annonce.